

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Miketz



Au Puits de La Paracha

Miketz

Après 'Hanouca : maintenir l'influence spirituelle de ces jours pendant toute l'année

Dans la Paracha relatant l'inauguration de l'autel que l'on lit à "Zote 'Hanouca" (le dernier jour de 'Hanouca, n.d.t), il est écrit (Bamidbar 7, 84) : « *Telle est l'inauguration (Zote 'Hanouca) de l'autel le jour de son onction.* » Un peu plus loin (verset 88), la Torah reprend presque la même formulation : « *Telle est l'inauguration de l'autel après son onction.* » Le Imré Emet fait cependant remarquer la différence d'expression entre les deux versets, puisque le premier mentionne « *le jour de son onction* » alors qu'il est écrit dans le deuxième « *après son onction* ». Cela suggère, explique-t-il, qu'il ne suffit pas d'avoir reçu la lumière spirituelle le jour de l'inauguration de l'autel ('Hanoucat Hamizbéa'h), encore faut-il, et c'est l'essentiel, maintenir son influence « *après son onction* », même après la fin de la fête, afin qu'elle demeure en lui encore longtemps.

Le beau-père de Rabbi Chlomo Eiguer (le fils de Rabbi Akiva Eiguer) laissa après lui un testament qui stipulait que le premier petit-fils qui naîtrait de ses enfants et qui porterait son nom après sa mort, aurait le mérite de recevoir une somme de cent mille roubles prise sur son héritage. Juste après son décès, un fils naquit à Rabbi Chlomo et il fut nommé du nom du défunt. Malheureusement, le nouveau-né ne vécut pas longtemps et à peine quelque temps après, il quitta ce monde. Par la suite, le beau-frère de Rabbi Chlomo eut lui aussi un fils, qu'il appela également du nom de son grand-père. Un débat s'ouvrit alors pour savoir à qui revenait la somme colossale laissée en héritage : Rabbi Chlomo prétendait qu'elle devait lui revenir d'après la loi puisque son fils avait été le premier à porter le nom du défunt et qu'un père hérite de son fils (décédé de son

vivant). Son beau-frère en revanche argua que l'intention du défunt avait été de faire ce don à l'enfant qui porterait son nom pendant longtemps après sa mort. Par conséquent, il n'était jamais passé dans la propriété de l'enfant décédé, mais dans celle de l'enfant vivant. Les arguments de chacun se multiplièrent et, comme ils ne parvenaient pas à un accord mutuel faisant l'unanimité, ils se rendirent chez le 'Hemdat Chlomo. Ce dernier, après avoir entendu les arguments des deux parties, demanda un délai de réflexion de quelques jours. Finalement, il trancha que l'enfant qui n'avait pas survécu n'était pas considéré comme "né" et que l'argent revenait donc à l'enfant vivant (Rabbi Chlomo ne consentit pas à ce verdict, mais le 'Hemdat Chlomo lui avoua qu'il avait intentionnellement sollicité un délai pour demander auparavant son avis à Rabbi Akiva Eiguer).

En ce qui nous concerne, l'influence et la lumière spirituelles de 'Hanouca valent infiniment plus que cent mille roubles... Cependant, si nous ne nous préoccupons pas de les faire 'survivre', elles n'auront aucun but et repartiront comme elles sont venues. Ce qui précède est d'autant plus vrai au sujet de 'Hanouca dont tout le but est d'illuminer l'obscurité des jours de toute l'année, comme le déduit le Rabbi de Kajiglov du nom "'Hanouca" (inauguration) qui suggère qu'il ne s'agit que d'un commencement. Les gens ont coutume, lorsqu'ils emménagent dans une nouvelle maison, de procéder à une petite cérémonie appelée 'Hanoucat Habaïte (l'inauguration de la maison). Il est cependant évident que le but de l'emménagement dans une nouvelle maison n'est pas la "'Hanoucat Habaïte" elle-même, mais bien d'y résider de longues années. Cette cérémonie n'est célébrée que pour exprimer la joie de commencer une nouvelle vie. Il en est de même de la fête de 'Hanouca qui ne dure que quelques jours : ceux-ci



doivent insuffler leur force spirituelle durant toute l'année. Le Sefat Emet (5634) rapporte l'enseignement de la Guemara (Chabbat 22a, suivant la version du Chéiltote Vaych'ah, 26) selon lequel celui qui allume la 'Hanoukia à la porte de sa maison doit la disposer à gauche de l'entrée "afin que les lumières de 'Hanouca soient à gauche, la Mézouza à droite et le maître de maison enveloppé de son Talith muni de Tsitsit, entre elles". A priori, au moment où le maître de maison allume les lumières de 'Hanouca (la nuit, n.d.t), il n'est pas vêtu de son Talith puisque la nuit n'est pas le moment où l'on accomplit la Mitsva des Tsitsit. Comment peut-on dire que la lumière de 'Hanouca est à gauche et que le maître de maison est enveloppé de son Talith ? « Il semble, répond-il, que grâce à l'allumage des lumières de 'Hanouca, l'énergie spirituelle dégagée par cette Mitsva demeure dans l'entrée de la maison au même titre que la Mézouza, qui est ainsi empreinte de cette Mitsva durant toute l'année. » Cela signifie que, de même que chaque maison doit posséder une Mézouza à son entrée comme protection, de même l'empreinte des lumières de 'Hanouca doit également y demeurer toute l'année. Dès lors, on peut expliquer l'enseignement de la Guemara qui mentionne le maître de maison enveloppé de son Talith : en effet, il ne s'agit pas du moment de l'allumage à proprement dit, mais de toute l'année. Lorsqu'il sortira de sa maison (même en plein été), les lumières de 'Hanouca seront encore présentes du côté gauche tandis que sa Mézouza sera à sa droite à l'instant où il sera vêtu de son Talith entre ces deux Mitsvot. En outre, la sainteté des lumières de 'Hanouca marque de son influence la maison entière durant toute l'année et la protège comme la Mézouza. Cela doit donc inciter chacun d'entre nous à conserver en lui cette influence bénéfique pour le reste de l'année et à veiller à ne pas retourner à ses vieilles habitudes après 'Hanouca, comme si de rien n'était.

Le Chem Mi Chemouël (année 5780) fait le même raisonnement à partir de la Guemara (Chabbat 21 b) :

Il y est enseigné au sujet de 'Hanouca que les 'Hachmonaïm "**fixèrent** ces jours et en firent des jours de fête avec le Hallel et des louanges". « L'expression '**fixèrent**' employée par la Guemara suggère, dit-il, que les étincelles spirituelles acquises pendant 'Hanouca persistent et ne disparaissent pas après 'Hanouca. » Il explique qu'après Chabbat et Yom Tov, où il est interdit d'accomplir des travaux, lorsqu'on revient aux jours profanes, on ne se retrouve plus dans le même monde qu'auparavant lorsque l'on bénéficiait des étincelles de sainteté propres à ces jours. A 'Hanouca, en revanche, aucun travail n'est défendu. Dès lors, même lorsque la fête est écoulée, le juif se trouve encore dans le même monde et il est ainsi bien plus facile de conserver les étincelles spirituelles de 'Hanouca même après la fête.

Certains commentateurs expliquent que 'Hazal n'instituèrent pas l'interdiction d'accomplir des travaux à 'Hanouca intentionnellement, car cela aurait nécessité de prononcer une havdala à la fin de la fête. Ils désiraient, au contraire, que la lumière spirituelle de 'Hanouca continue à nous accompagner encore durant les longues nuits de Tévèt et le reste de l'année jusqu'à 'Hanouca 5783.

Il sera sage de s'efforcer donc de conserver en soi-même l'immense réveil spirituel qu'auront suscité les jours empreints de sainteté de 'Hanouca, qui sont des 'jours d'abondance', afin d'y puiser les forces vives qui permettront de subsister même durant 'les jours de famine'. On pourra y parvenir en prenant de bonnes résolutions grâce auxquelles on 'nouera' le contenu spirituel de cette fête avec un lien solide et persistant. Il ne s'agit pas de grosses résolutions, mais de modestes décisions auxquelles on pourra se tenir. Grâce à cela, seront maintenus la sainteté, les miracles et les merveilles au-delà des jours de fête.

Rabbi Aharlé de Karlitz demanda une fois à un groupe d'amis parmi lesquels se



trouvait Rabbi Avromsté Stern : « Qui est le tailleur qui coud gratuitement ? »

-Celui qui coud un vêtement pour lui-même, répondit l'un d'entre eux, celui-là coud gratuitement !

-Celui qui coud un habit pour son fils, répondit un deuxième, car il n'attend pas de salaire ! »

Puis il se tourna vers Rabbi Avromsté qui craignit de répondre et qui lui dit :

« Comme notre maître a posé la question, qu'il y réponde lui-même ! »

-Le tailleur qui ne noue pas son fil à la fin de son travail est celui qui coud gratuitement et dont tout l'effort est en vain, car sans le dernier nœud, tous les fils se défont et l'habit se découd entièrement ! »

Puis, il expliqua que son intention était d'évoquer toutes les fêtes et les périodes particulières que le Créateur nous avait données. « Nombreux, dit-il, sont ceux qui se préparent comme il se doit, à l'approche de ces périodes si élevées, mais qui néanmoins ne veillent pas à conserver le bénéfice de leur travail par de bonnes résolutions ou d'autres moyens. »

En passant, mentionnons pour terminer, ce que stipule le Choul'hane Aroukh (677, 4) : « Ce qui restera le huitième jour d'huile, en plus de la quantité nécessaire à l'allumage, on lui fait un feu et on le brûle séparément ! »

Certains Tsadikim ne tarissent pas d'éloges quant à la 'recette miraculeuse' que représente le brûlage des mèches de 'Hanouca, comme il est mentionné dans le "Sidour de Rabbi Chabetaï" au monde des cabalistes : « Après l'allumage du huitième jour, écrit-il, on prendra toutes les mèches ensemble et on les brûlera avec l'huile d'olive qui reste dans les gobelets. C'est une protection pour être sauvé d'un meurtre sanguinaire avec l'aide de D. »

L'allusion dont il est question est qu'il y a eu en tout quarante-quatre mèches pour

'Hanouca (en comptant également tous les 'Chamaches'), ce qui est la valeur numérique du mot חן (le sang). On peut inclure dans ses paroles également la protection contre tout meurtre et contre tout besoin d'avoir à faire une prise de sang. On méritera au contraire grâce à cela, une bonne santé du corps et de l'esprit sans souffrance ni épreuve. Le Beth Aharon avait l'habitude de dire au moment de brûler les mèches : « Que soit brûlé tout le mal parmi les Bné Israël, mal spirituel et mal matériel ! »

« Le soir, dominant les pleurs, le matin, c'est l'allégresse » : lorsque les épreuves s'intensifient, la délivrance est proche

« Au bout de deux années, Pharaon eut un songe (...) » (41, 1)

« Pharaon envoya chercher Yossef » (41, 14)

Le Mé Chiloa'h explique que s'accomplit pour Yossef les termes du verset : « *Le soir, dominant les pleurs, le matin, c'est l'allégresse.* » (30, 6)

En effet, pendant la nuit, Pharaon rêva, et dès le lendemain matin, Yossef sortit de prison. Voici les paroles extraordinaires qu'il ajoute ensuite :

« Par amour pour Israël, le Saint-Béni-Soit-Il envoie une terrible clameur avant la délivrance, afin que le cœur ait soif de délivrance. Yossef Hatsadik, pendant ces douze années (où il fut emprisonné), dormait pendant la nuit. Mais cette nuit-là, il pleura beaucoup durant toute celle-ci en se souvenant comment, durant les douze ans passés auprès de son père, il vécut confortablement et dans l'opulence, alors qu'il se voyait à présent les pieds enserrés par des chaînes. "Jusqu'à quand subirai-je toute cette souffrance", pria-t-il en pleurant. Car Hachem Béni-Soit-Il, envoie toujours une clameur avant la délivrance (...). »

Le Mé Chiloa'h dévoile ici un grand principe : lorsque la délivrance s'approche et que le Saint-Béni-Soit-Il désire sauver l'homme, Il l'amène à une telle détresse que



cela devient insupportable. De telle sorte qu'il se mette alors à crier vers Lui et à Le supplier. Immédiatement après ce 'cri', la délivrance surviendra.

Le Tsrar Hamor (Parachat Noa'h) développe cette idée au sujet du miracle de 'Hanouca et explique, entre autre, par cela le psaume "Mizmor Chir 'Hanoucat Habaïte" (Téhilim 30) qui est consacré à l'inauguration du Beth Hamikdache par les 'Hachmonaïm :

« "Car sa colère ne dure qu'un instant" (verset 6), cela fait allusion, écrit-il, à la souffrance de l'âme à laquelle ils étaient arrivés, et il ne reste plus alors que les 'Hachmonaïm. Mais Hachem "leur donna la vie dans sa bienveillance", "le soir dominant les pleurs" : car ils étaient dans l'épreuve et dans une grande obscurité. "Le matin c'est l'allégresse" : car brusquement, survint la délivrance des 'Hachmonaïm. »

On sait que Rabbi Méir de Afta, l'auteur du Or Lachamaïm, vécut juste après son mariage dans une pauvreté extrême, au point qu'il pouvait s'écouler plusieurs jours pendant lesquels il subissait les affres de la faim. Une fois, la Rabbanite réussit à obtenir de quoi préparer une petite quantité de bouillie de semoule. Néanmoins, dans leur immense pauvreté, ils ne possédaient même pas de casserole pour la faire cuire. Elle alla donc en emprunter une chez sa voisine et prépara la semoule avec joie en pensant qu'enfin, son mari pourrait rassasier quelque peu sa faim. Un moment après, la voisine vint réclamer sa casserole. Mais ils ne possédaient pas non plus d'assiette pour y verser le mets en attendant le retour du Rav de son étude. La Rabbanite insista afin qu'elle accepte de lui laisser sa casserole jusqu'à ce que Rabbi Méir revienne, mais la voisine refusa. Au milieu de la discussion, la casserole tomba par terre et toute la semoule se renversa, devenant immangeable (...).

Cela fut la goutte qui fit déborder le vase. Et la Rabbanite fondit en larmes en se lamentant sur son triste et misérable sort et sur le terrible dénuement dans lequel ils vivaient depuis des années.

Soudain, le Rav entra et vit son affliction et les larmes sur ses joues. Il lui en demanda la raison, et elle lui raconta ce qui s'était passé, en déversant toute sa peine.

« C'est fini, lui dit-il, c'est la dernière épreuve. Dorénavant, nous mangerons dans des assiettes en argent ! »

Seulement quelques jours après, une délégation de responsables communautaires de Stavnitch arriva pour le nommer Rav de leur ville. La fête de Pessa'h qui suivit, un des riches notables de l'endroit vint chez lui et lui fit présent d'assiettes en argent.

Dès lors, veillons à nous renforcer sans nous désespérer même lorsque le flot des épreuves semble vouloir nous submerger. Ne pensons pas qu'Hachem nous a oublié et nous a abandonné. Car, au contraire, c'est à ce moment que le Saint-Béni-Soit-Il est le plus proche de nous. Et ce n'est que le signe tangible que la délivrance est proche, qu'Il nous accable de ces difficultés uniquement afin que nous criions vers Lui du fond du cœur pour que grâce à cela, nous puissions enfin voir soudain la lumière du jour.

« Il donnera la grâce aux humbles » : rabaisse-toi et D. t'élèvera

« Il leur dit : est-ce votre petit frère dont vous m'avez parlé ? Et il lui dit que D. te donne grâce » (43, 29)

Le Isma'h Israël rapporte ce que le Midrach enseigne au sujet de ce verset : « "Votre petit frère", parce qu'il s'est considéré comme petit », et il l'explique de la manière suivante : « On sait, en effet, que l'accomplissement de certaines Mitsvot constitue un moyen miraculeux de mériter d'obtenir certaines choses : respecter ses parents, par exemple, permet de mériter une longue vie, comme il est dit "Honore ton père et ta mère afin que tes jours se prolongent" (Chémot 20, 12). La propriété de l'humilité est de faire mériter la grâce, comme il est dit : "Il donnera la grâce aux humbles" (Michlé 3, 34). Et, à l'inverse, l'insensé qui s'enorgueillit et s' imagine être juste et droit, est haï et



considéré comme un objet d'abjection. C'est ce que Yossef suggéra à ses frères (à propos de Biniamine) : puisqu'il se considère comme petit à ses propres yeux, il méritera par cela que le Saint-Béni-Soit-Il étende sa grâce et sa bienveillance sur lui. C'est pourquoi il le bénit en lui disant : *"Que D. te donne la grâce."* »

Il poursuit en opposant la bassesse de l'orgueilleux à la valeur de celui qui fait preuve d'humilité : il est écrit en effet : *« Tout cœur hautain est en horreur à Hachem. »* (Michlé 16, 5) On sait, explique Rabbi Yaakov Arié de Radzimine, que le Nom 'Hachem' représente l'attribut de miséricorde. Ce verset vient donc nous enseigner que même la miséricorde Divine a en horreur le cœur hautain. A l'opposé, dans notre verset, il est écrit : *« que D. (Elokim) te donne la grâce »*. Car même dans un contexte de rigueur Divine (suggéré par le Nom Elokim, n.d.t), celui qui se rabaisse mérite de trouver grâce aux yeux d'Hachem, comme il est dit : *« Un cœur brisé et contrit, Elokim ne le méprisera pas. »* (Téhilim 51, 19) D. est proche des humbles. C'est pour cela qu'il est écrit également (Téhilim 67, 2) : *« Elokim nous donnera la grâce »*, car le remède à la rigueur Divine est de trouver grâce et de susciter la bienveillance auprès de 'Elokim' (attribut de rigueur), ce que l'on mérite grâce à la vertu de l'humilité.

C'est dans le même esprit que le Kéli Yakar (plus loin dans la Paracha, 48, 16) explique la préséance que Yaakov donna à Ephraïm (le cadet, n.d.t) sur Ménaché (l'aîné) et les paroles (48, 19) : *« Lui aussi (Ménaché) sera un peuple et grandira, cependant son jeune frère sera plus grand que lui »* :

« Cependant son jeune frère sera plus grand que lui », car, explique-t-il, le Saint-Béni-Soit-Il choisit plus particulièrement les petits. Et chaque personne qui possède un aspect de petitesse, le Saint-Béni-Soit-Il l'élèvera en le faisant devenir des myriades, comme il est dit : *« Si Hachem vous a préférés, vous a distingués, ce n'est pas que vous soyez plus nombreux que les autres peuples, car vous êtes le moindre de tous »* (Devarim 7, 7), ou encore : «

Le plus petit deviendra une tribu et le plus chétif, une nation puissante » (Isaïe 60, 22). Et cela se réalisa en effet pour toute la descendance d'Avraham : Ichmaël, l'aîné d'Avraham, fut disqualifié au profit de Its'hak, Essav, l'aîné de Its'hak, au profit de Yaakov, Réouven, l'aîné de Yaakov au profit de Yossef, Ménaché, l'aîné de Yossef, au profit d'Ephraïm. Il y a en cela une allusion, que les sages comprendront.

Une histoire 'hassidique raconte qu'il y avait, une fois, un tailleur expert dans son art qui cousait de somptueux vêtements qui faisaient la splendeur de ceux qui les portaient. Bien entendu, il ne manquait pas de demander un salaire en conséquence, et comme sa réputation s'était répandue au loin, il gagnait très confortablement sa vie.

Une fois, un des notables le fit appeler afin de lui commander un nouvel habit convenant à son rang, dont il pourrait s'enorgueillir devant les autres notables.

« C'est pour moi une mince affaire, lui répondit le tailleur, et il est certain que de mes mains, sortira une belle pièce, un vêtement comme vous n'en avez jamais vu ! »

Le notable lui remit un tissu très cher et luxueux, afin qu'il lui en fasse l'habit demandé, et au bout de quelques jours, le tailleur se présenta à son palais, l'habit en main. Il le lui remit afin qu'il l'essaye pour vérifier si la taille lui convenait. Lorsque la femme du notable aperçut son mari ainsi vêtu, elle s'écria que c'était du plus mauvais goût. La colère du notable s'enflamma contre le tailleur et il le fit jeter de son palais sans lui payer un centime.

La rumeur se répandit dans la ville que le tailleur n'avait pas réussi à satisfaire la volonté du notable et dès lors, les clients cessèrent de lui adresser leurs commandes. Son renom en fut terni jusqu'à tomber complètement dans l'oubli, si bien qu'il demeura sans aucune ressource pour subvenir à ses besoins.



Le cœur lourd, il se rendit chez Rabbi Bouname de Perchis'ha afin d'y chercher le salut.

« Retourne chez toi, lui dit le Rav, prends l'habit que tu as préparé pour le notable, défais-en toutes les coutures et recouds-le comme auparavant, selon les mêmes dimensions, sans rien y changer du tout ! »

Le tailleur ne parvint pas à comprendre l'intention du Rabbi et en quoi son conseil pouvait lui être utile. Cependant, n'ayant pas d'autre choix, il fit ce qui lui avait été ordonné, puis se rendit à nouveau chez le notable et lui annonça qu'il avait réparé le vêtement. Cette fois-ci, ce dernier fut très impressionné de la beauté de son travail et de la perfection avec laquelle il avait été accompli et le rétribua largement.

Le tailleur retourna chez Rabbi Bouname et lui demanda la raison de ce changement d'attitude. Il n'avait pourtant rien modifié à

la forme de l'habit entre la première et la deuxième fois. Dès lors, pourquoi la première fois, celui-ci lui avait-il paru de mauvais goût, tandis qu'à présent, il l'avait enthousiasmé ?

« En vérité, lui répondit Rabbi Bouname, l'habit était déjà beau et bien fait la première fois, et il ne comportait aucun défaut. Seulement, lorsque tu le confectionnas à ce moment-là, tu étais gonflé d'orgueil en pensant qu'il n'y avait pas de plus bel habit sur terre. Or, le Saint-Béni-Soit-Il a créé Son monde tel que s'accomplisse la parole du verset : « *Il donnera la grâce aux humbles* », ce qui suggère également le contraire : l'orgueil est une contradiction de fond à la grâce. C'est pourquoi l'habit fut considéré avec abjection aux yeux de D. et des hommes. A présent que ta fierté a disparu et que tu l'as recousu avec soumission et le cœur contrit, il a été confectionné dans l'humilité, il a trouvé grâce et a été agréé.

